CEB./LR.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

-:-

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis donné le 17 janvier 1972 par la conseil municipal de MOULINS ENGILBERT ;

VU la délibération du 7 juin 1972 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de la NIEVRE ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la NIEVRE l'ensemble formé sur la commune de MOULINS ENGILBERT par le site urbain et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la rue des Fossés

- le cours du Garat jusqu'à la rue des Grilles

- la rue des Grilles

- la rue Saint-Jacques

../..

- le chemin communal n° 4 du bourg à Varennes
- la rue du Canada jusqu'au pont sur le Guignon
- le cours du Guignon jusqu'au pont du Guichet
- la rue du Pont du Guichet
- La rue des Promenades
- la place Boucaumont jusqu'à la rue des Fossés, point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Nièvre, au maire de la commune de MOULINS ENGILBERT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 8 janvier 1974

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint

Signé : R. BOCQUET

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé
de la Sous-Direction des Sites
et des Espaces protégés

J. HOULET

SITE DE MOULINS ENGILBERT

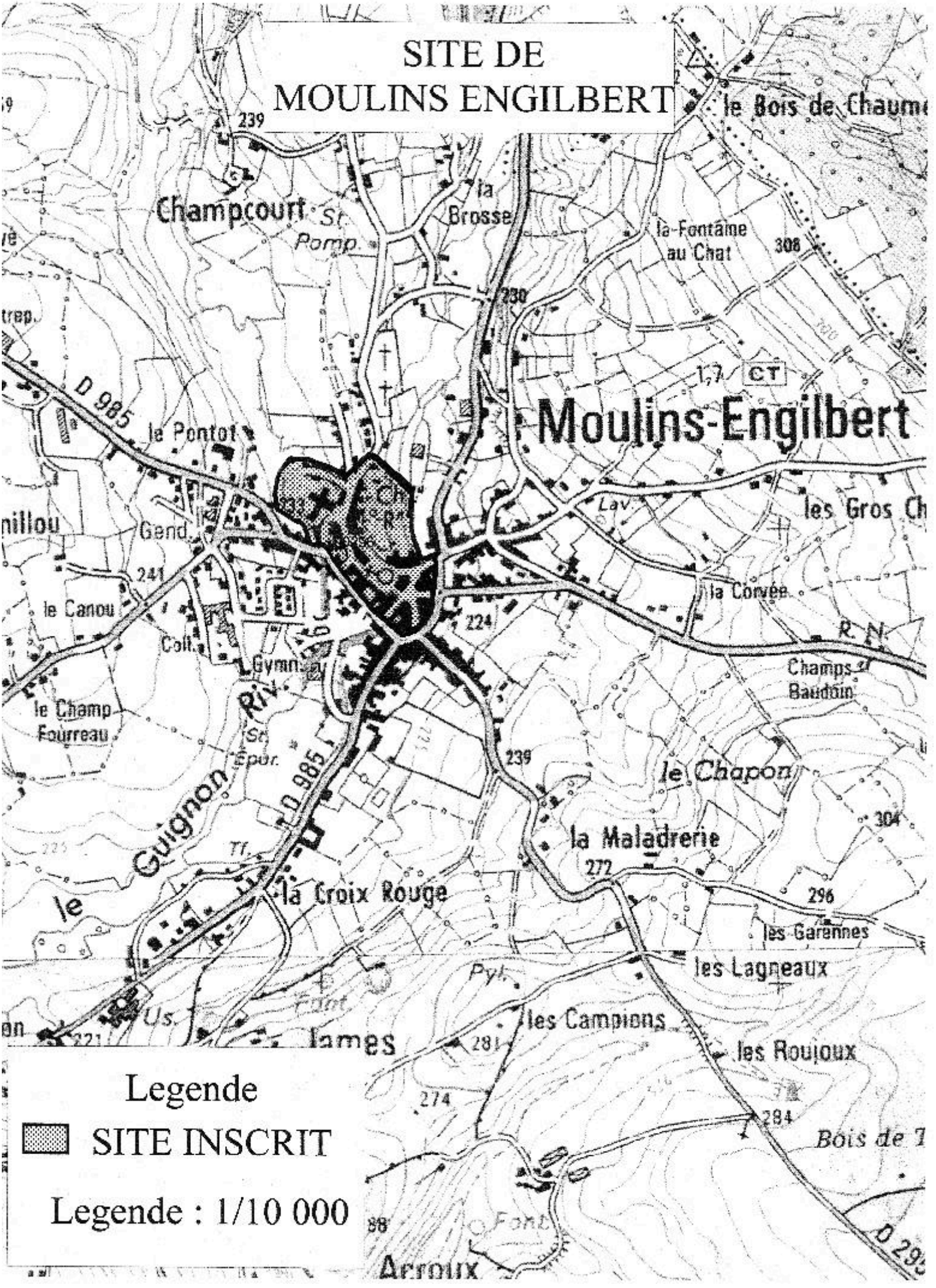

Legende

SITE INSCRIT

Legende : 1/10 000